



Province de Québec
MRC des Laurentides
Municipalité de Lac-Supérieur

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-643
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA FERMETURE DE DEUX TRONÇONS
DÉSFFECTÉS DU CHEMIN DES HUARDS

Le conseil municipal a adopté à sa session ordinaire tenue le 2 décembre 2022, le Règlement numéro 2022-643 décrétant la fermeture de deux tronçons désaffectés du chemin des Huards.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 2022-643 au bureau administratif de la Municipalité, sis au 1281, chemin du Lac Supérieur, Lac-Supérieur, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À LAC-SUPÉRIEUR CE 8^e jour du mois de décembre 2022

Anne-Marie Charron
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe